



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question orale n° 693

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la question des retraites des mineurs. Il a été mis en place une inégalité entre les retraités par le décret n° 2002-800 du 3 mai 2002 qui a modifié le régime des pensions minières institué par le décret du 27 novembre 1946 qui régit la sécurité sociale dans les mines, en instituant un mécanisme de rattrapage contestable qui attribue des augmentations différenciées aux retraités suivant l'année de départ à la retraite. On relèvera ainsi une augmentation de 0,5 % à 14 % pour ceux mis à la retraite entre 1987 et 2000, une augmentation de 17 % pour ceux mis à la retraite en 2001 et enfin une augmentation de 25,5 % pour ceux mis à la retraite en 2008. Il lui demande ainsi ce qu'il compte entreprendre afin de faire cesser cette discrimination et comment il envisage de rétablir la justice entre tous.

Texte de la réponse

RÉGIME DE RETRAITE DES MINEURS

Mme la présidente. La parole est à M. André Wojciechowski, pour exposer sa question, n° 693, relative au régime de retraite des mineurs.

M. André Wojciechowski. Madame la secrétaire d'État chargée de la famille, je souhaite évoquer une question qui me tient à coeur, la retraite des mineurs, retraite fondée sur une solidarité intergénérationnelle et interhiérarchique, conformément à l'article 131 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Or le décret n° 2002-800 du 3 mai 2002, créant l'article 131-1 et 131-2 complétant le décret de 1946 et modifiant le régime des pensions minières, instaure une inégalité flagrante en instituant un mécanisme de rattrapage contestable qui attribue des augmentations différenciées aux retraités suivant l'année de départ à la retraite. Ainsi a été établie une revalorisation sous forme de trimestres de pensions supplémentaires, variant de 0,5 % à 17 % entre 1987 et 2001, pour aboutir à 25,5 % en 2008 et à 28,7 % en 2009.

Concrètement, pour trente-neuf années de cotisation, la retraite brute du mineur est aujourd'hui égale, en application de l'article 131-2, à 1 010,62 euros par mois pour celui qui a liquidé sa retraite en 1986, à 1 182,42 euros par mois pour celui qui a liquidé sa retraite en 2001, à 1 268,32 euros par mois pour celui qui a liquidé sa retraite en 2008 et 1 300,66 euros par mois pour celui qui a liquidé sa retraite en 2009.

De fait, il paraît inconcevable que pour des salariés qui ont fait valoir leurs droits à des années différentes, le montant de la retraite ne soit pas identique pour un même nombre d'années de cotisation. À carrière égale, le niveau des retraites de base doit être le même pour tous quelle que soit l'année de départ en retraite.

Aussi, je vous demande, madame la secrétaire d'État, et cela alors que le Président de la République s'y était engagé, comment vous comptez réagir afin de rétablir la justice sociale entre les retraités du régime minier.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille.

Mme Nadine Morano, *secrétaire d'État chargée de la famille*. Monsieur le député, vous le savez, dans ce régime spécial, les pensions sont calculées sur une base forfaitaire en multipliant le nombre de trimestres par la valeur du trimestre. Cette situation a conduit progressivement, à partir de 1987, année depuis laquelle les pensions

sont indexées sur les prix, à un décalage entre les prestations servies par ce régime et celles du régime général. Pour corriger ce décalage, un accord conclu par l'État avec trois organisations syndicales représentatives des mineurs en 2002 a prévu plusieurs mesures en faveur des assurés du régime minier et de leurs ayant droit. Cet accord visait à assurer à chaque génération une amélioration de ses conditions de liquidation pour tenir compte de l'amélioration de sa carrière.

Toutefois, ce dispositif n'a pas été suffisamment expliqué ni compris. Aussi, comme le Gouvernement vous l'a écrit, nous avons décidé de réexaminer la situation des retraités du régime des mines, dont je rappelle qu'il n'a pas été concerné en 2008 par la réforme des régimes spéciaux.

Une première phase de concertation s'est déroulée au cours de l'été 2008. Elle a permis d'identifier plus précisément les positions et les propositions des uns et des autres et de commencer à échanger informellement sur les mesures susceptibles d'améliorer le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes et les plus âgés, en prenant en compte la situation financière du régime.

Ces premières discussions se prolongent dans le cadre d'un groupe de travail qui réunit l'ensemble des acteurs et des administrations concernées. Ce groupe s'est réuni pour la première fois le 9 mars dernier et il a tenu, depuis, plusieurs réunions techniques.

Le Gouvernement souhaite que ces concertations puissent s'achever au cours du printemps après avoir dégagé un consensus réunissant un nombre suffisant d'organisations syndicales. Je souligne au passage l'esprit de responsabilité dont témoignent ces organisations dans le cadre de nos discussions.

Nous vous tiendrons naturellement informé des propositions auquel ce groupe de travail permettra d'aboutir. Mme la présidente. La parole est à M. André Wojciechowski.

M. André Wojciechowski. Dans le cadre de ce réexamen, je vous propose, madame la secrétaire d'État, une solution qui n'a pas été retenue au moment des premières négociations. On a, je l'ai dit, infligé une injustice aux mineurs retraités en modifiant les règles du jeu durant leur parcours. Or, plutôt que d'attribuer ces pourcentages au nombre de trimestres, il aurait fallu les appliquer à la valeur du trimestre, ce qui aurait permis l'égalité de traitement des mineurs retraités ainsi que le respect de la solidarité intergénérationnelle qui vous est chère, madame la secrétaire d'État.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 693

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3935

Réponse publiée le : 8 mai 2009, page 4142

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 avril 2009